



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance du : 24 juin 2026 Date de la convocation : 17 juin 2026 Affichage ordre du jour : 17 juin 2026 Délibération : n°41/2026 Objet : Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.	Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de votants : 19 dont 1 pouvoir
--	---

Le comité syndical s'est réuni le 24 juin 2026 à 17h30 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT-Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHATENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ASCONE Guiseppe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane

Délégués de la CAMVS ayant donnés pouvoir : JALLAY Albert à LEBRUN Annick.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégué titulaire : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégué suppléant : DELRUE Valérie

Secrétaire de séance : LEBRUN Annick

Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Exposé :

Par délibération en date du 28 août 2024, le syndicat mixte Sambre Mobilités a procédé à la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, notamment à la suite des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France.

A titre de rappel, M. le Président précite les propos tenus lors du comité syndical du 4 septembre 2024 :

« Néanmoins, il convient de relever que quand bien même une CCSPL aurait été mise en place, celle-ci n'avait pas besoin d'être consultée. En effet, une lecture littérale de l'article L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales doit conduire à considérer que la commission consultative des services publics locaux n'a pas à être obligatoirement saisie en cas d'attribution à une société publique locale (*le texte précisant « le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux »*), ce que confirme la circulaire du 29 avril 2011 sur le régime juridique des SPL et des SPLA : « *Alors que la consultation de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 est obligatoire lorsque la collectivité souhaite déléguer l'exploitation d'un service public à un opérateur privé « classique », il convient de noter qu'elle n'est que facultative pour la délégation à une SPL* ».

Par ailleurs, une lecture stricte de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, qui porte sur les cas de saisine de la CCSPL, permet de conclure que ne sont visés que les contrats particuliers et non pas le principe même de la délégation du service public, puisque sont visés les articles du code applicables uniquement à certains contrats, tels que l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales pour la convention de DSP (*attribuée après publicité et mise en concurrence*).

Néanmoins, le Syndicat Mixte considère donc que la CCSPL n'a pas à être obligatoirement saisie en cas d'attribution d'un contrat à une SPL, mais souhaite sa création pour satisfaire aux exigences de la Chambre Régionale.

M. le Président précise que, suite à son élection et à l'installation du comité syndical dans sa nouvelle composition, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de cette commission.

Que dans ce cadre, il y a lieu de désigner les représentants du comité syndical ainsi que les représentants des associations locales et des usagers, dans le respect de la composition fixée par la délibération de création, soit 12 membres : 7 élus et 5 représentants d'associations.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-4, L. 1411-19, L. 1413-1 et L. 2121-21,
- Vu la délibération du 28 août 2024 portant création et composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- Vu l'élection du Président et l'installation du comité syndical en date du 6 mai 2026,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 17 juin 2026,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

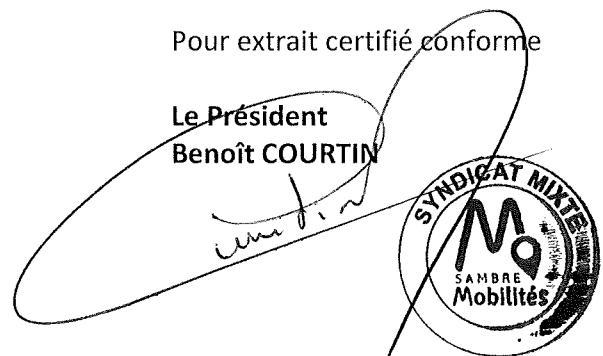
- la nécessité de procéder à une nouvelle désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à la suite de l'élection du Président et du renouvellement du comité syndical,
- le respect de la composition fixée par la délibération du 28 août 2024,
- l'intérêt d'assurer la représentation des élus, des usagers et des associations locales dans le suivi des services publics,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de procéder à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée de la mandature et de recourir au scrutin public,
- **RAPPELLE** que la composition de la commission est fixée à 12 membres, soit 7 élus et 5 représentants d'associations locales et d'usagers,
- **DEROGE** pour la désignation des membres de cette commission au scrutin secret et opte pour le recours au scrutin public, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- **DESIGNE**, après appel à candidatures, au titre des représentants du syndicat mixte Sambre Mobilités 7 élus :
 - Le Président du syndicat mixte : Benoît COURTIN, Président de la CCSPL
 - les 6 vice-présidents du syndicat mixte.
- **DESIGNE**, au titre des représentants d'associations locales 5 membres (idem que le comité des partenaires) :
 - 1 représentant de l'association Droit au Vélo (ADAV) : Titulaire M. le Directeur Régional de Lille (actuellement M. Michel ANCEAU) et en qualité de suppléant M. le correspondant local de l'ADAV de Maubeuge (actuellement M. Didier MAUFROID),
 - 1 représentant d'une association du monde du handicap : Titulaire M. le Président de l'Association Egalité des Chances (actuellement M. Rodrigo LUPO) et suppléant M. le Président de l'APEI (actuellement M. Jacques MEUTEUR),
 - 1 représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transport (FNAUT) : Titulaire M. le Président de la FNAUT Hauts-de-France, Président de l'Union des Voyageurs du Nord (actuellement M. Gilles LAURENT),
 - 1 représentant d'une association d'Insertion : M. le Directeur de l'Association Synergie d'Aulnoye-Aymeries (actuellement M. BEROUDIAUX),
 - et 1 représentant de l'association CLCV Consommation Logement et Cadre de Vie de Maubeuge (Actuellement Mme Marie-France LOMBARD).
- **PRECISE** que ces désignations sont effectuées pour la durée du mandat,
- **AUTORISE** M. le Président à saisir, pour avis, la CCSPL ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visées à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à l'ensemble des membres désignés de la CCSPL ainsi créée.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le



ID : 059-255902827-20260624-DEL41_2026-DE